



PREFET DES ARDENNES

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes**

Service santé, protection des animaux
et environnement

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation unique présentée par
la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de
7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation
et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt**

**(Rubriques n° 2102-1, 3660-b, 2260-2-b, 2781-1-b, 2910-c-2 et 4310-2
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)**

n° DDCSPP/SV/2015-420

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric Perissat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,
- l'arrêté du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

- l'arrêté préfectoral n° 2013/700 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,
- l'arrêté n° DDCSPP/2015/06 délivré le 23 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'actes pour lesquels le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes a reçu délégation de signature,
- la demande présentée par la SARL ROSE & VERT, représentée par MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2102-1, 3660-b, 2260-2-b, 2781-1-b, 2910-c-2 et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec épandage sur le territoire des communes de Leffincourt, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Semide, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly,
- les documents annexés à cette demande,
- l'avis de l'autorité environnementale émis le 14 septembre 2015 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 septembre 2015,
- la décision n° E15000157/51 du 6 octobre 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Michel MAUCORT comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que M. Joël PIQUET comme suppléant,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion, présenté par la SARL ROSE & VERT, référencée sous le N° SIRET 78993167200016 et dont le siège social est situé 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310).

Le projet concerne également l'épandage sur le territoire des communes de Leffincourt, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Semide, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé, sous forme papier, dans les mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly où chacun pourra en prendre connaissance lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus, soit 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

3-1. sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly,

3-2. par correspondance adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Leffincourt (ouverte le lundi de 11h à 12h et de 16h à 17h), siège de l'enquête, qui les visera et les annexera audit registre,

3-3. par courrier électronique à ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr Les courriers électroniques qui parviendraient à cette adresse seront immédiatement édités sous forme papier et insérés dans le registre d'enquête. Un procès-verbal d'enregistrement de ces observations sera établi : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le commissaire-enquêteur. Toutes les remarques parvenant à ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais,

3-4. lors des permanences du commissaire-enquêteur fixées à l'article 4.

ARTICLE 4 : M. Michel MAUCORT désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera **en mairie de Leffincourt, siège de l'enquête**, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- **lundi 23 novembre 2015 de 10 h à 12 h,**
- **mardi 1^{er} décembre 2015 de 14 h à 16 h,**
- **samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h,**
- **jeudi 17 décembre 2015 de 16 h à 18 h,**
- **mardi 22 décembre 2015 de 15 h à 17 h.**

ARTICLE 5 : M. Joël PIQUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 6 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés aux portes des mairies et en tout lieu qui semble approprié à compter du vendredi 6 novembre 2015 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

ARTICLE 7 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à leur clôture.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Dans les quarante cinq jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique afin d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion présentés par la SARL ROSE & VERT à Leffincourt.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, personnes responsables du projet de la SARL ROSE & VERT, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, ou en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes pendant un an.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au 6 janvier 2016.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes, les maires de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire, à M. MAUCORT, commissaire-enquêteur titulaire ainsi qu'à M. PIQUET, commissaire-enquêteur suppléant.

Charleville-Mézières, le 19 octobre 2015.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
La directrice adjointe,

Signé : Sylvie Bonnet.